SEPS

FPE

SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE

SENIORS OF THE EUROPEAN PUBLIC SERVICE

BULLETIN

ASSOCIATION DES SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE | **SEPTEMBRE 2026**





© Adobe Stock





LA SFPE | SEPS EST À LA DISPOSITION DE TOUS SES MEMBRES

Le secrétariat est joignable

Par téléphone +32 (0) 475 47 24 70
Par mail info@sfpe-seps.eu
Par internet www.sfpe-seps.eu

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SFPE-SEPS 2026-2028

Président	Pieter KERSTENS
Vice-Président	Jan-Willem BRONKHORST
Vice-Président	Hans TORREKENS
Secrétaire générale	Luigia DRICOT-DANIELE
Trésorier et Gestion des membres	Marc MAES
Trésorier adjoint	Jean SCHEYVAERTS
Président SFPE Italia	Gianfranco SELVAGIO
Président SFPE Luxembourg	Monique BRETON
Juristes	Roberto HAYDER, Hendrick SMETS et Dieter BIRKENMAIER
Administrateurs	Jean-Pierre AMOND, Jean Marie COUSIN, Anna Angela D'AMICO, Mario PARROT, Antonio PINTO FERREIRA, Polyxeni PROUSALIDOU, Thierry STIEVENART, Catherine TYLIACOS
Ambassadeur PMO	Evangelos SPANOUDIS, Thierry STIEVENART

COMITÉ D'ÉDITION DU BULLETIN DE MOIS DE SEPTEMBRE 2026

Pieter KERSTENS - Hans TORREKENS - Luigia DRICOT-DANIELE - Anna Angela D'AMICO - Mario PARROT - Gianfranco SELVAGIO - Evangelos SPANOUDIS

COTISATION ANNUELLE 30,00 €

Elle est d'office redevable en janvier et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation.
Cependant, les nouveaux membres, qui se sont inscrits après le 30 juin 2026 en payant la cotisation, ne doivent pas la reverser pour l'année 2027. Le prochain versement ne survendra qu'en janvier 2028.

Compte bancaire IBAN : BE 37 3630 5079 7728 BIC :BBRUBEBB

VOS COORDONNÉES PRIVÉES

Appel : veuillez nous communiquer la mise à jour de votre adresse électronique et/ou de votre domicile privé ainsi que votre numéro de téléphone et ce, dans les meilleurs délais. Cela nous permet de maintenir les contacts utiles avec vous, sans interruptions, et d'éviter que des communications pertinentes s'égarent.

L'adresse pour signaler toute modification pertinente est :
par courriel info@sfpe-seps.eu **ou, par téléphone** +32 (0) 475 47 24 70

Dépôt légal: CB/DP/20260925/F/P/D/FR

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, . . .) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Pieter Kerstens
Pour le Conseil d'Administration de la SFPE-SEPS

DATE ET FIXATION DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LA RÉUNION D'INFORMATION

Notre prochaine Assemblée Générale sera le 8 décembre 2026 et aura lieu dans une grande salle de réunion dont l'adresse sera communiquée ultérieurement.

Pour ce qui est de l'organisation de nos Assemblées Générales : elles se dérouleront dans le format habituel.

Tous les membres affiliés recevront les informations pertinentes, y compris un ordre du jour détaillé et des informations pratiques sur la logistique.

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE

175 rue de la Loi
Bureau JL 02 CG39
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens
Bureau N105 00/022
BE-1049 Bruxelles
ASBL N°: 806 839 565

Téléphone +32 (0) 475 47 24 70
Accessible également par Whatsapp
Email info@sfpe-seps.eu
Web www.sfpe-seps.eu

TABLE DES MATIÈRES

1 ÉDITORIAL 5

2 INTERVIEW DE HANS TORREKENS 6

3 NOTRE PAGE ITALIENNE 8
LE CANCER DE LA PROSTATE, CE MÉCONNU

4 VACCINATIONS CONTRE LA GRIPPE ET LE COVID-19 POUR LE PERSONNEL BASÉ À BRUXELLES 9
REMBOURSEMENT 9
COMMENT DEMANDER UN REMBOURSEMENT 9
LUXEMBOURG 10
ITALIE 10

5 LE RÉCENT SONDAGE AU SUJET DE LA TAXATION ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 11

6 UNE BONNE HISTOIRE BELGE *ET ÇA CONTINUE* 13

7 ALERTE ROUGE: L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ARRIVE A NOS PORTES 14

8 LE SAVIEZ VOUS ? 17
« COMPLÉMENTARITÉ » ET « ALLOCATION DE FOYER » ? :

9 APPEL AUX BÉNÉVOLES 18

10 NOS SERVICES 19
⟶ CARTE DE MEMBRE 19
⟶ COTISATION ANNUELLE | JANVIER 2027 - 30 EUROS 19
⟶ LE GUICHET UNIQUE 19
⟶ DRINK DE FIN D'ANNÉE 19
⟶ SOS : ATTENTION ARNAQUE !!! 19
⟶ BULLETIN DE COMMANDE DE DOCUMENTS UTILES 20
⟶ BULLETIN D'ADHÉSION | A/SC/MM/1807 FR 21
⟶ ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT 22
⟶ ADRESSES UTILES 23

11 IN MEMORIAM | AD MEMORIAM 24
JUILLET | JULY - AOÛT | AUGUST - SEPTEMBRE | SEPTEMBER 2026

1 ÉDITORIAL

Chères et Chers membres,

Voici la plus récente édition de notre Bulletin, qui est le troisième de l'exercice courant. Dans cette édition, nous vous proposons un premier aperçu des résultats du sondage qui a été mis en route au mois d'août de cette année. Ce sondage avait comme objectif de nous former une meilleure idée des situations administratives dans le secteur public auxquelles nos membres se voient exposés un peu partout dans l'Union européenne.



© SEPS-SFPE

Petrus KERSTENS
(Pieter, pour les amis)

President du SFPE-SEPS

Noblesse oblige, nous revenons, une fois de plus, sur le dossier des pensions belges, qui risque d'entraîner des conséquences bien plus larges que celles ressenties dans le seul contexte belgo-belge, et dont la nature devrait donc intéresser et préoccuper tous les retraités dans notre Association. Ce sujet continue à remuer les esprits, puisque les mesures belges commencent à être copiées matériellement au sein d'autres États membres de l'Union.

Dans des articles d'information, nous vous expliquons aussi ce que l'on entend par la complémentarité et par l'allocation du foyer, et les plafonds connexes pour y être éligible, Vous lirez également un exposé sur des questions de succession en Espagne.

Les prochains mois promettent être très chargés, non seulement en événements sur le plan planétaire et politique, mais aussi dans nos relations avec les administrations que nous allons saisir sur une vaste série des dossiers clé qui traînent déjà trop longtemps. Nous vous tiendrons au courant des point culminants dans la prochaine édition du Bulletin qui paraitra en décembre.

À cette occasion, nous vous donnerons aussi des nouvelles sur la mise en route de l'exercice 2027, des derniers enseignements du passage en revue des Services de la Commission européenne, ainsi que de l'adoption de la planification pluriannuelle des dépenses de l'Union, y compris le potentiel impact sur le personnel à la retraite.

Enfin, nous vous invitons à réfléchir sur ce qui pourrait arriver si l'Union européenne laisse l'IA prendre le dessus sur l'intelligence des collègues dont les preuves ne sont plus à démontrer.

Veuillez-déjà noter dans vos agendas la date du 8 décembre 2026, lorsque nous aurons notre prochaine Assemblée générale et Réunion d'information à Bruxelles, qui seront suivies par un moment de convivialité détendu, que nous aimerons partager avec vous tous pour conclure l'année en beauté et en paix.

Au début de la reprise de toutes les activités après un été chaud, je viens vous souhaiter, à toutes et à tous, une très bonne lecture.

Au plaisir de nous retrouver prochainement de vive voix, je vous remercie de votre attention.

Cordialement,
Pieter Kerstens,
Septembre 2026

2 INTERVIEW DE HANS TORREKENS

NOTRE NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT HANS TORREKENS, UN GUIDE PASSIONNÉ DANS DIFFÉRENTS RÔLES



© SEPS-SFPE

Pendant sa réunion du 19 mai 2026, l'Assemblée du SFPE a émis un avis positif sur la composition du Conseil d'administration et sur la répartition des rôles convenue.

Hans Torrekens y a été désigné comme un des deux Vice-Présidents du SFPE. Notre magazine a fait un interview avec lui pour qu'il se présente à vous.

QUEL A ÉTÉ TON PARCOURS PROFESSIONNEL DURANT TA PÉRIODE D'ACTIVITÉ ?

J'ai rejoint la Commission européenne en 1995 comme AST, après une première carrière de 15 ans dans le secteur bancaire belge. J'ai travaillé comme chef d'équipe au Service Pensions (DG HR), comme auditeur (DG ENTR) et à la Communication Externe (DG AGRI).

Après ma réussite d'un concours AD, je suis devenu chef de secteur à l'unité RH de la DG JAI. Presqu'en même temps, j'ai été élu président d'une organisation syndicale. Après les élections sociales en 2009, j'ai été élu président du Comité Local du Personnel à Bruxelles.

À la fin de mon mandat en 2012, je suis reparti au Parlement européen comme Chef de l'unité Transport à la DG Infrastructures et Logistique. Et j'y ai fondé une organisation syndicale.

En 2017, la Commission m'a rappelé pour mettre sur pied et gérer un tout nouveau service à l'OIB : les Équipes de Proximité Locale (LPT).

En 2019, je suis devenu Chef de l'unité Imprimerie et Distribution au CESE en même temps que président d'une organisation syndicale.

QUELLES SONT TES ACTIVITÉS DEPUIS QUE TU ES PENSIONNÉ?

A la fin de ma carrière professionnelle de 43 ans, j'ai repris des études professionnelles (CERIA Anderlecht et CVO Groeipunt Gand) pour ensuite devenir indépendant et reprendre ma passion de guide touristique.

En effet, déjà dans les années 1980, ensemble avec quelques amis nous avions fondé une organisation de voyages et des évènements pour des jeunes entre 18 et 30 ans. Cela fut un énorme succès : nous avons comptabilisé plus de 200 membres « fidèles ». J'avais décidé pour moi-même de reprendre cette passion après ma retraite. J'ai obtenu mon diplôme de guide touristique en 2023.



© Adobe Stock



© SEPS-SFPE



© SEPS-SFPE



© SEPS-SFPE



© SEPS-SFPE

Je suis donc actif comme guide touristique mondial, et guide musée à la Maison de l'Histoire Européenne du Parlement Européen à Bruxelles.

Je suis également membre de plusieurs Conseils d'administration et de Conseils Consultatifs dans ma région et sur le plan européen.

COMMENT VOYEZ-VOUS VOTRE RÔLE DE VICE-PRÉSIDENT AU SFPE ?

Je vois ce rôle plutôt comme une suite logique de ma carrière professionnelle et mes activités dans la représentation du personnel au sein des institutions européennes.

Grâce à mes différents chapeaux de gestion (professionnel et représentation du personnel), j'ai pu m'investir pour guider chaque membre du personnel me sollicitant, ainsi que d'apporter ma vision stratégique sur le plan large dans un grand nombre de dossiers du dialogue social.

Comme Vice-Président du SFPE, je vous mets à disposition cette longue expérience en espérant de pouvoir vous apporter une petite valeur ajoutée.

J'espère pouvoir combiner mon emploi du temps et mes présences avec mes autres activités comme guide touristique (je fais entre 15 et 20 voyages par an). Mais depuis la crise Covid-19 nous nous sommes habitués au télétravail, un outil indispensable pour moi. ◗

3 NOTRE PAGE ITALIENNE



© SEPS-SFPE

Selvagio Gianfranco
Presidente Seps Italia

LE CANCER DE LA PROSTATE, CE MÉCONNU

Etes- vous conscient qu'environ 1 homme sur 9 recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie.

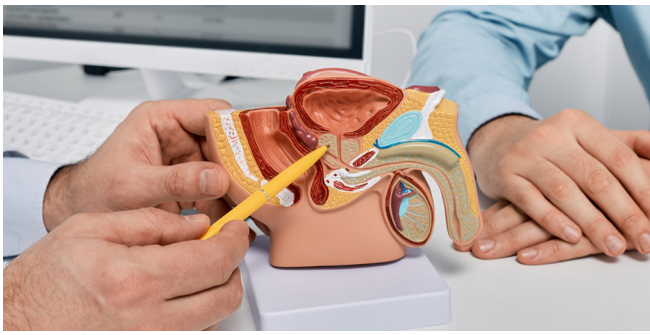
Dans l'Union européenne, ce cancer représente environ 13 % des nouveaux cas de cancer chez les hommes, soit environ 400 000 nouveaux cas chaque année.

L'augmentation du nombre de cas de cancer de la prostate a principalement deux causes : le vieillissement de la population et l'augmentation de l'espérance de vie – il touche surtout les hommes de plus de 50 ans – ainsi que de meilleures méthodes de dépistage précoce. Ce cancer est la troisième cause de décès chez les hommes dans l'UE. Europa Uomo, SEPS Italia et le Cancer Support Group sont heureux de proposer un cycle de 4 présentations en ligne sur Webex, destinées au personnel actif et pensionné des Institutions de l'Union européenne et articulé comme suit :

Europa Uomo, fondé en 2004, est un mouvement paneuropéen de défense des patients, engagé dans la lutte contre le cancer de la prostate et les maladies prostatiques, regroupant 31 associations nationales afin d'améliorer le diagnostic, le traitement, le soutien et la qualité de vie des hommes concernés. Les objectifs majeurs d'Europa Uomo sont la sensibilisation et la prévention, la défense des droits des patients et l'amélioration de leur qualité de vie.

Le 15 novembre, l'«European Awareness Day» se tiendra au Parlement européen. À cette occasion, Europa Uomo proposera la visite guidée d'une reproduction agrandie d'une prostate qui se trouvera devant l'entrée du bâtiment. La présentation en ligne se fera à l'intérieur du PE, avec possibilité d'y assister en présentiel. Les présentations d'une durée de 60' seront suivies d'une session de Q&A de 30'. Pour les participants ayant des questions plus personnelles, une adresse e-mail sera communiquée aux participants.

Les détails sont disponibles sur le site internet de SEPS Italia. ◗



© Adobe Stock

Date	Heure	Sujet de la présentation
Jeudi 15/10/2026	12 :15-13 :45	Screening et découverte de la tumeur
Jeudi 5/11/2026	12 :15-13 :45	Tumeur de la prostate localisée et suivi actif
1er semestre 2027	12 :15-13 :45	Tumeur de la prostate localisée et traitements curatifs
1er semestre 2027	12 :15-13 :45	Traitement de la tumeur métastatique

4 VACCINATIONS CONTRE LA GRIPPE ET LE COVID-19 POUR LE PERSONNEL BASÉ À BRUXELLES

La Commission européenne rembourse les vaccins contre la grippe et le COVID-19 pour l'ensemble du personnel en activité et pensionnés. Les campagnes de vaccination au Luxembourg et dans les autres sites du JRC seront organisées comme auparavant.

La Commission n'organise pas de campagne de vaccination contre la grippe et le COVID-19 à Bruxelles. Par conséquent, nous recommandons à tous les membres du personnel basés à Bruxelles qui travaillent pour la Commission européenne et dans les agences et institutions ayant conclu un accord de niveau de service (ANS) valide avec le Service médical de se faire vacciner contre la grippe et le COVID-19 dans une pharmacie locale ou auprès de leur médecin généraliste.



© Adobe Stock

Les vaccins contre la grippe et le COVID-19 sont largement disponibles et facilement accessibles dans les pharmacies de toute la Belgique. Le personnel peut donc choisir où et quand se faire vacciner, ce qui offrira plus de flexibilité et de commodité.

Vous trouverez des informations plus détaillées sur les endroits où se faire vacciner contre la grippe et le COVID-19 aux adresses suivantes:

- **Jemevaccine.be**
- **Coronavirus.brussels - pour la région de Bruxelles-Capitale**
- **Laatjevaccineren.be - pour les Flandres**

REMBOURSEMENT

Vous obtiendrez un remboursement à 100 % pour les vaccins contre la grippe et le COVID-19 si vous décidez d'acheter et de faire **administrer vos vaccins contre la grippe saisonnière et le COVID-19 directement dans une pharmacie,** étant donné qu'une ordonnance n'est pas nécessaire.

Si vous préférez acheter les vaccins dans une pharmacie, mais les faire administrer par votre médecin, vous serez remboursé à 100 %. Toutefois, la consultation pour l'administration des vaccins sera remboursable à 85 %, avec un montant remboursable maximal de €42.

COMMENT DEMANDER UN REMBOURSEMENT

Pour les vaccins administrés dans une pharmacie, vous devez soumettre le reçu officiel de la pharmacie via RCAM online/MyPMO en choisissant le type de demande: «**Service médical**» et sélectionnant le type de service«Vaccins saisonniers contre la grippe et la COVID-19». Dans ce cas, vous obtiendrez un remboursement à 100 % pour votre vaccin, y compris les frais d'administration de celui-ci à la pharmacie.

Si le vaccin a été **administré par le médecin, vous devez introduire la facture de la consultation uniquement via RCAM online/MyPMO en choisissant le type de demande: «Standard»**. Pour le remboursement du vaccin, veuillez soumettre la facture séparément en choisissant le type de demande «Service médical» et en sélectionnant le type de service «Vaccins saisonniers contre la grippe et la COVID-19».

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à contacter le Service Médical Bruxelles (HR-MAIL-D3@ec.europa.eu).



© Adobe Stock

LUXEMBOURG

La campagne de vaccination d'automne contre la grippe et le COVID-19 pour le personnel au Luxembourg se déroulera dans les locaux du Service Médical de Luxembourg (DRB B-1/26-12, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg). En outre, le vaccin contre la grippe (mais pas le vaccin contre la COVID-19) sera proposé à des dates précises dans les bâtiments MERP, BECH et CPE. Une annonce sera publiée sur la page **Service médical Luxembourg** dans Staff Matters, lorsque le système de réservation sera ouvert. Pour toute question, veuillez contacter **HR-LUX-SERV-MEDICAL@ec.europa.eu**

ITALIE

En Italie, une campagne nationale de vaccination contre le COVID-19 devrait être lancée, en combinaison avec la campagne contre la grippe. La Commission proposera aux collègues la vaccination contre la grippe saisonnière en Italie et dans d'autres sites du JRC. De plus amples informations seront fournies aux collègues d'Ispra et des autres sites du JRC sur la manière de s'enregistrer: voir **SEASONAL INFLUENZA VACCINATION CAMPAIGN 2025** et **MedicalServices@JRC**

COMMENT DEMANDER LE REMBOURSEMENT POUR LES MEMBRES DE LA FAMILLE DU PERSONNEL EN ACTIVITÉ BÉNÉFICIANT D'UNE COUVERTURE PRIMAIRE ET POUR LES PENSIONNÉS?

Vous devez envoyer le reçu officiel de la pharmacie et la facture de la consultation, si le vaccin a été administré par le médecin, via RCAM en ligne/MyPMO en choisissant le type de demande «**Standard** ».

5 LE RÉCENT SONDAGE AU SUJET DE LA TAXATION ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Ce mois d'août, nous avons lancé un sondage sur le traitement que les autorités fiscales et sociales des États nationaux nous réservent, dans notre capacité naturelle de bénéficiaires du Statut des fonctionnaires de l'Union.

Ce sondage concernait le traitement fiscal, par les États membres, des bénéficiaires de nos pensions, ainsi que l'appréciation fiscale des conjoints qui ne relèvent point de notre Statut. En outre, il subsiste la délicate question de la reconnaissance internationale du RCAM, qui continue à être prioritaire et pour laquelle il faudra enfin obtenir des progrès.

Vous étiez invité(e)s à compléter un formulaire de réponses. Vous avez été nombreux à participer. Nous remercions vivement toutes celles et tous ceux qui ont pris la peine de contribuer. Le délai de réponse était manifestement trop serré, ce qui a entraîné un effet modérateur sur le taux de participation. Ainsi, il convient d'apprécier les résultats avec une certaine retenue dans la synthèse globale de certaines réponses ponctuelles. Toutefois, il est bien possible de tirer des conclusions utiles de cet exercice.

Dans la **Partie 1**, il était demandé de clarifier la situation administrative de chacun(e). Les réponses ont été claires et univoques : parmi les participants, 95 % sont titulaires d'une pension statutaire des Institutions de l'Union, dont la moitié résident en permanence en Belgique. Il s'avère que la quasi-totalité de l'audience réside effectivement dans le pays et au lieu officiel du domicile où la pension de l'Union est perçue.

La **Partie 2** portait sur l'implication de chacun(e) dans la fiscalité nationale du pays de résidence. La moitié des participants ont indiqué bénéficier de revenus dits « nationaux ». Ces revenus sont répartis de manière égale entre, d'une part, des pensions de survie ou de post-activité et, d'autre part, des revenus de l'immobilier.

Une grande minorité des participants affirme ne pas (encore) avoir fait valoir ses droits à la pension nationale du passé, ce qui apparaît ainsi comme un dossier qui mérite un suivi ponctuel. Aussi, un bon 60 % paient effectivement des taxes nationales (directes et indirectes) sur l'ensemble de leurs autres revenus, pour lesquels ils/elles sont tenu(e)s d'introduire annuellement une déclaration fiscale nationale des revenus personnels.

La mention de l'existence du montant annuel exact de la pension de l'UE n'est requise que dans 5 % des cas rapportés. La majoration des taux marginaux sur les autres revenus, en fonction de la pension de l'UE, ne survient que très exceptionnellement. Dix pour cent des participants confirment être concernés par le décumul/splitting entre partenaires conjugaux, le plus souvent en Belgique.



© Adobe Stock

En ce moment, il ne semble pas (encore) y avoir de personnes qui soient matériellement concernées par le récent plafonnement des pensions belges. Beaucoup ont indiqué être en attente de leur déclaration fiscale belge annuelle concernant l'exercice 2025. Ainsi, ils ignorent encore, jusqu'à nouvel ordre, quel impact matériel on pourrait attendre de la mise en route des nouvelles règles belges. En outre, personne

n'a répondu avoir été destinataire de la moindre notification concernant une potentielle réduction ou suppression de leur pension belge. Cela pourrait évoluer de manière significative dans un futur proche.

Dans la **Partie 3**, les questions portaient sur les pensions. Malgré le champ d'application du Protocole de l'Union et les dispositions exonératoires relatives à nos pensions, il y a quand même eu 10 % des participants qui ont fait référence à des obligations de payer des taxes directes nationales et des primes sociales connexes sur leurs revenus du PMO.

Environ 20 % mentionnent être affectés par des prélèvements de solidarité (notamment en France). La prise en compte des années professionnelles passées au service des Institutions de l'UE dans le calcul des montants de pensions nationales survient encore dans 5 % des cas. Finalement, 10 % indiquent être affectés par des taxes de revenus locales, qui n'ont pas nettement le caractère de taxation directe des revenus.

Finalement, dans la **Partie 4**, des questions de santé ont été abordées. Il est réjouissant d'observer une absence quasi totale de refus formels d'accès à la sécurité sociale nationale ou aux services médicaux locaux. Les quelques cas signalés sont des exceptions, ce qui fait qu'on ne peut parler d'une discrimination du personnel de l'UE. Naturellement, ce bon contexte ne répare pas les inconvénients liés aux remboursements.

En revanche, l'accès automatique aux mesures de santé nationales, telles que les campagnes de vaccination et la détection des cancers, ne semble fonctionner que pour 60 % des participants. La carence d'une carte de santé nationale ou européenne pour les retraités de l'Union devient ainsi plus que visible et prend un caractère discriminatoire.

La vaste majorité (95 %) des participants se sont prononcés en faveur de la disponibilité d'une assurance de voyage permanente collective. Il en est de même pour le souhait d'étendre l'assurance accidents à l'ensemble des retraités, pour qui l'article 73 du Statut deviendrait un acquis automatique. Dans cette dernière question, environ 90 % des participants sont prêts à accepter une augmentation des primes RCAM vers 1,7 %.



© Adobe Stock

Nous nous proposons de revenir sur toute cette matière prochainement, en vue de **cibler nos actions communes vis-à-vis des Administrations de nos Institutions**. La reconnaissance internationale du RCAM reste une priorité absolue. La mise en route de solutions nationales, pays par pays, reste à terme insoutenable et inadéquate. Nous vous tiendrons évidemment au courant de la suite utile dans l'ensemble de ces dossiers.

Quant aux **sondages**, le format physique actuel est devenu obsolète : il convient de passer à des outils nettement plus conviviaux. Dans un futur proche, nous vous proposerons des sondages qui vous permettront de fournir vos réponses en ligne sur vos écrans, y compris l'ajout de commentaires ponctuels.

Ces nouveaux outils existent déjà, mais nous ne vous les proposerons que lorsque nous nous serons assurés de la solidité de la sécurité, du bon respect de la protection des données et de toutes les garanties pour votre anonymat. Nous n'y sommes pas encore : des tests approfondis sont indispensables avant de pouvoir les lancer en production.

6 UNE BONNE HISTOIRE BELGE *ET ÇA CONTINUE*


© Adobe Stock

Dans les éditions précédentes, nous vous avons informés des modifications apportées par le Royaume belge concernant la déclaration du montant de la pension de l'UE.

Pour rappel: les pensions payées par le PMO au personnel à la retraite des Institutions, **qui étaient auparavant totalement exemptées de ce plafond**, en application du Protocole numéro 7, font désormais d'office pleinement partie du montant annuel de référence pour les pensions nationales belges. Nos collègues qui sont soumis à la fiscalité du Royaume belge et qui bénéficient, en outre de la pension payée par le PMO, d'un revenu en provenance du Service public belge, tel qu'une pension nationale, sont ainsi tenus en droit d'informer les autorités belges de leur pension de l'UE (y compris du montant annuel exact).

L'indexation automatique des pensions nationales belges, selon le fameux pivot-mètre, est également plafonnée. La partie de la pension à concurrence de maximum 2 000,00 euros par mois reste indexée au taux applicable au saut de l'index, normalement de 2 %. En revanche, toute partie qui dépasse le seuil de 2 000,00 euros n'est plus indexée du tout. Cela fait que l'adaptation effective de la mensualité ne peut en aucun cas dépasser la somme nette de **40,00 euros**. De plus, dans le Secteur public belge, l'indexation ne sera plus immédiatement mise en route, mais **elle ne deviendra effective qu'après un délai de 3 mois**.

Dans un autre article du présent Bulletin, vous lirez les résultats du sondage parmi nos membres que nous venons de terminer, il n'y a que quelques semaines. Pas mal de participants ont indiqué ne pas encore avoir eu le retour de leur déclaration fiscale belge concernant l'exercice 2025. Ainsi, ils ignorent encore, jusqu'à nouvel ordre, quel impact matériel on devrait anticiper de la mise en route des nouvelles règles belges.

Aussi, aucun(e) de nos membres n'a signalé avoir reçu la moindre notification officielle annonçant la suspension et/ou la réduction de la pension nationale belge existante, en fonction de leur pension de l'UE. Même si des craintes existent, cela reste, pour le moment, dépourvu d'actes faisant grief proprement dits, qui sont normalement requis au préalable afin de pouvoir s'y opposer.

La crainte de « tache d'huile » causée par la Belgique, exprimée dans les précédents bulletins, ne s'avère malheureusement pas dénuée de tout fondement. En effet, les discussions visant à réformer les régimes de pensions de base en France et en Allemagne battent leur plein. En ce moment, il y a en France des discussions sur la mise en route d'un plafonnement de l'indexation périodique, faisant recours à des mécanismes et des plafonds qui sont identiques à ceux prévus par la Belgique, complétés par la suppression partielle des abattements fiscaux existants accordés aux retraités.

Comme en Belgique, les autres États membres qualifient ce genre de mesures de « sociales » et non fiscales, ce qui fait que leur mise en route ne s'oppose juridiquement pas à des lois nationales existantes, ou même aux Traités et au Protocole de l'Union européenne. La politique sociale et salariale de chaque État ne fait, en effet, point partie de la discrétion de l'UE. Le fait que ces mesures aient le caractère de **taxations déguisées** ne semble pas vraiment changer la donne, et il faudra tenter de les contester en droit.

Entre-temps, les recours déposés par certains devant la Cour constitutionnelle belge et devant le Tribunal du travail de Bruxelles, visant à contester les nouvelles lois belges, suivent leur cours, sans que nous ne disposions de nouvelles concrètes à ce sujet. Il nous appartient d'attendre les éventuels arrêts, avec patience. Espérons que cela pourra conduire à un renvoi préjudiciel devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Si vous estimez être concerné(e) et que vous avez des questions sur cette matière, n'hésitez pas à nous saisir à l'adresse électronique info@sfpe-seps.eu ou à appeler, pendant les heures du bureau, l'extension +32(0) 475 47 24 70, également joignable via WhatsApp.

7 ALERTE ROUGE: L'INTELLIGENGE ARTIFICIELLE ARRIVE A NOS PORTES



© Adobe Stock

Le 12 septembre 2026, le patron de la firme Anthropic, Dario Amadei, a appelé à ralentir la vitesse de développement de l'intelligence artificielle (IA) en cours, citant la nécessité de mieux contrôler ses évolutions ainsi que l'incident survenu en juillet 2026 chez OpenAI.

« Nous devons ralentir la cadence d'amélioration des modèles d'IA », écrit le dirigeant sur son site, inquiet notamment d'une dynamique *« d'auto-amélioration récursive »* des intelligences artificielles. *« Sans contrôle, cette dynamique pourrait dépasser notre capacité à comprendre et à maîtriser ces systèmes ; il est donc impératif de l'aborder avec la plus grande prudence, voire de l'éviter complètement »*, dit-il.

Ce samedi, Sam Altman (PDG à OpenAI) et Elon Musk (PDG à Tesla) se sont, eux aussi, dits favorables au **ralentissement du développement de l'IA**. Ces communications interviennent quelques jours après qu'un chercheur d'Anthropic, Jacob Coxon, a annoncé quitter pour de bon l'industrie de l'AI, l'accusant de minimiser le risque existentiel que présente l'IA pour l'Humanité. Jacob Coxon a indiqué que les gens qui construisent l'IA croient sincèrement qu'elle pourrait tous nous tuer d'ici la fin de la décennie. *« Ce n'est pas un coup de marketing »*, a-t-il ajouté.

Dans la foulée, plus d'un millier d'employés d'entreprises à la pointe de l'IA, y compris Dario Amodei et des dirigeants d'OpenAI, avaient demandé au gouvernement américain d'aider à *« **temporiser** »* la sortie des modèles les plus avancés. Ces exhortations intervenaient après un incident grave, lors duquel des modèles d'OpenAI étaient sortis spontanément de leur milieu confiné lors de tests pour rejoindre Internet. Depuis, plusieurs autres événements, ayant vu des IA d'OpenAI et Anthropic se rendre sur Internet à l'insu de leurs superviseurs, ont été rapportés par les deux entreprises.

À chaque fois, ils impliquaient des agents IA, c'est-à-dire un programme spécifique bâti sur un modèle et doté de ses propres connaissances et de ses propres objectifs. Les agissements et les méthodes de ces agents ont d'autant plus inquiété qu'ils ont montré une propension à se coordonner, à établir une hiérarchie entre eux, à tricher et à effacer les traces de leurs méfaits.

Vu l'accélération actuelle du développement de l'IA, Dario Amadei redoute que d'ici 6 à 12 mois, un groupe (d'agents) soit capable de prendre le contrôle de l'intégralité d'internet, ce qui *« **pourrait entraîner des centaines de milliards de dollars de dégâts** »*.

En contrepartie, le 15 septembre 2026, le Président des Etats Unis d'Amérique s'est permis de minimiser ses craintes, en les qualifiant de ***canulards***. Selon lui, les appels de ralentir l'IA ne seraient qu'un complot inspiré de mauvaises intentions chinoises.

Si la SFPE-SEPS croit utile de solliciter, par la présente, votre attention particulière sur cette matière complexe, c'est aussi dans le cadre des futures orientations politiques de la Commission européenne et de ses projets, qui se trament pour les prochaines années.

Un vent favorable nous a fait parvenir le document ***Large-scale review of the European Commission - Recommendations by the 15 workstreams - Input document to the final report***. Ce document, datant du 13 Juillet 2026, est signé par M. le Commissaire Piotr Seraphin. Malgré les engagements pris sur la transparence totale en la matière, son contenu (d'un volume de 360 pages) n'a toujours pas été publié sur le Serveur Europa.

Aux pages 13 et 14 de ce document, rédigé en langue anglaise, ce qui suit :

Recommandation 3 : Création d'un cadre de valeurs pour mettre en place des agents IA

La Commission devrait investir dans des technologies, outils et infrastructure facilitante requis à l'intégration de l'AI effectivement dans ses actions. Cela inclut l'identification de projets prioritaires, de support aux essais et au pilotage, et d'assurer que le personnel ait accès à des solutions IA sécures et adéquates permettant à améliorer l'efficacité, la qualité et la réactivité.

La Commission devrait investir dans les technologies, les outils et les infrastructures nécessaires pour intégrer efficacement l'IA dans ses actions.

Cela implique notamment d'identifier les cas d'utilisation prioritaires, de soutenir l'expérimentation et les projets pilotes et de s'assurer que le personnel ait accès à des solutions d'IA sécurisées et adaptées, susceptibles d'améliorer l'efficacité, la qualité et la réactivité.

La Commission devrait équiper le personnel et ses chefs du savoir-faire, aptitudes et confiance d'utiliser l'IA de manière responsable et effective dans leur travail quotidien. Cela englobe de la formation pratique, promotion de formation suer le tas, partage de bonnes pratiques entre les services et aider les équipes à saisir les gains et les limites de l'IA en support des missions de la Commission.

La Commission devrait doter son personnel et ses responsables des connaissances, des compétences et de la confiance nécessaires pour utiliser l'IA de manière responsable et efficace dans leur travail quotidien. Cela implique de proposer des formations pratiques, de favoriser l'apprentissage par la pratique, de partager les bonnes pratiques entre les services et d'aider les équipes à comprendre les opportunités et les limites de l'IA au service de la mission de la Commission.

En outre de la mise en route, la Commission devrait développer une administration claire et un encadrement utile pour guider l'utilisation de l'IA partout dans l'Institution.

Ce cadre devrait assurer que les systèmes IA soient alignés aux objectifs, missions publiques et valeurs élémentaires de la Commission, afin de faire que les valeurs communes servent de garde-fous pour l'innovation, la gestion des risques et la confidence institutionnelle.

Parallèlement à cette adoption, la Commission devrait élaborer un cadre clair de gouvernance et d'assurance pour orienter l'utilisation de l'IA au sein de l'institution. Ce cadre devrait garantir que les systèmes et pratiques d'IA soient alignés sur l'objectif, la mission publique et les valeurs fondamentales de la Commission, afin que ces valeurs communes servent de garde-fous pour l'innovation, la gestion des risques et la confiance institutionnelle.

A l'égard des grandes préoccupations exprimées ces derniers jours par « les grands de l'industrie mondiale », il parait pertinent de soulever la question si la Commission européenne est totalement au clair des risques substantiels que la mise en route à grande échelle de l'Intelligence artificielle puisse engendrer et, logiquement aussi, quelles mesures préventives seraient urgentes et indispensables à prévoir.

Les contributions du Groupe des Hauts experts de la Commission européenne, sur lesquelles nous vous informerons plus en détail dans la prochaine édition de ce Bulletin, ne semblent pas non plus tenir compte des conséquences substantielles du recours à l'Intelligence artificielle sur le



© Adobe Stock

marché du travail, l'organisation de la vie sociale, et la future gestion de ressources humaines du personnel au sein des Institutions de l'Union.

Pour ces raisons, la SFPE-SEPS appelle la Commission européenne de ne pas faire la sourde oreille aux forts signaux d'alerte qui surgissent de part et d'autre, y compris émanant de sources qui sont de nature hors tout possible soupçon de conflits d'intérêt en particulier Mme Von der Leyen qui, dans son discours sur l'état de l'Union du 16 septembre 2026, a notamment déclaré qu'il était temps de « ralentir le développement des modèles auto-récursifs » et de modérer le rythme de progression des modèles de pointe.. L'IA doit se limiter à des outils de travail, sans pour autant aboutir en un objectif absolu.

Il convient aux Services de la Commission de temporiser l'enthousiasme démesuré qui ressort de sa récente propre documentation : et de ne pas se lancer aveuglement dans des aventures futuristes qui risquent de mettre en péril l'existence même de nos vénérables Institutions. Par conséquent, nous appelons à une prudence appropriée et à une retenue qui fassent preuve de sang-froid, en vue de **la préservation primordiale de l'intelligence humaine réelle** qui a fait toutes ses preuves depuis tous les temps des temps...

Pour votre info : le volumineux texte, dont citation ci-dessus est recueillie fait défaut à l'adresse web : https://commission.europa.eu/about/service-standards-and-principles/modernising-european-commission/large-scale-review-european-commission_en où la dernière mise à jour date du 13 juin 2026. ◗

8 LE SAVIEZ VOUS ?



© Adobe Stock

« COMPLÉMENTARITÉ » ET « ALLOCATION DE FOYER » ? : MÊME PÉRIODE– PLAFONDS DIFFÉRENTS

Penchons-nous un peu sur les plafonds applicables à **« la complémentarité »** (la couverture complémentaire du conjoint ou partenaire, au titre du RCAM) et à **l' « allocation de foyer »**.

En effet, bien que les deux plafonds couvrent la même période, à savoir du **01 juillet de l'année passée jusqu'au 30 juin de l'année en cours**, ils se basent sur des règles et paramètres différents, ce qui a pour conséquence qu'un ou une collègue pourrait être éligible à « l'allocation de foyer » mais ne pourrait pas conserver le bénéfice de la « complémentarité ». De plus, le plafond applicable à l'« Allocation de foyer » est toujours supérieur à celui de la « complémentarité », de sorte que les dépassements de plafond sont moins fréquents pour l'« Allocation de foyer ».

❶ L'« Allocation de foyer »

Elle est régie par l'article 1er, paragraphe 3, de l'annexe VII du Statut, qui stipule que les collègues doivent « ... fournir un document officiel reconnu par un État membre ou par toute autorité compétente d'un État membre ... ».
Le plafond est établi sur la base du traitement de base annuel d'un fonctionnaire du grade 3 au deuxième échelon et du coefficient correcteur du pays où il travaille, si besoin est.

❷ La « Complémentarité »

La base statutaire se trouve à l'**article 72, du Statut**. Elle prévoit notamment « *... après avis du comité du statut, le fonctionnaire, son conjoint, lorsque celui-ci ne peut pas bénéficier de prestations de même nature et de même niveau en application de toutes autres dispositions légales ou réglementaires, ses enfants et les autres personnes à sa charge au sens de l'article 2 de l'annexe VII, sont couverts contre les risques de maladie ; ...* ».

Les modalités concrètes sont précisées par la Réglementation commune relative à l'assurance maladie ainsi que par les **Dispositions générales d'exécution** (DGE) du RCAM.

Le plafond se base sur le traitement de base d'un fonctionnaire AST2 au premier échelon, affecté du coefficient correcteur du pays dans lequel les revenus sont perçus.

Il y a quelque temps, un collègue nous avait fait part de sa déception à la suite du refus de la part du PMO de lui octroyer la complémentarité à cause du dépassement du plafond, ce qui semblerait normal dans l'absolu !

Cependant, en allant plus loin dans l'analyse, nous nous sommes rendus compte, ainsi que certains collègues avec qui nous avons discuté, qu'une partie du problème soulevait quelques questions, dont notamment :

- **a** Ces plafonds qui vont du 1er juillet de l'année actuelle au 30 juin de l'année suivante sont-ils corrigés sur base de l'adaptation des salaires qui est très souvent effectuée au mois de décembre de l'année en cours ? Sauf erreur de notre part, toutes les autres allocations qui en découlent suivent la même logique, alors pourquoi ne pas revoir les plafonds concernant la « complémentarité » en prenant en compte cette adaptation ?
- **b** Les DGE prévoient expressément ces dates : du 01.07 de l'année en cours au 30.06 de l'année suivante. Quelle est la justification de ce calendrier ? Pourquoi découlent-elles des DGE ?
- **c** le PMO signale-t-il aux collègues de l'Institution qu'une exclusion cette année ne sera pas nécessairement à vie? Ces collègues doivent réessayer l'année suivante étant donné que les plafonds seront certainement différents.

Conclusion, il serait utile que ces questions soient posées officiellement au PMO afin que nous puissions, d'une part, obtenir des réponses claires à ce sujet et, d'autre part, avoir des éclaircissements sur les objectifs de cette manière de procéder.

Sachant tout cela, nous espérons que ces collègues n'hésiteront pas à se manifester. ◗

9 APPEL AUX BÉNÉVOLES



© Adobe Stock

Chers collègues, Nous avons toujours besoin de bénévoles mais actuellement ce bénévolat serait axé sur le fait d'aider les collègues qui ont des petits soucis concernant :

- Les contacts au sein du PMO
- Remplir des documents
- ...

car nous avons comme ambition d'offrir un service plus personnalisé aux collègues pensionnés qui en ont besoin et nous proposerons des demi-jours de permanence afin de pouvoir contenter un maximum de collègues qui seraient en difficultés. Aidez-nous à les aider ...

Cela n'empêche pas que nous continuons a été intéressés par les autres aides quelles qu'elles soient.

Faites-nous connaître vos intérêts et vos atouts pour le bien de tous. La SFPE-SEPS a certainement besoin de vous, dans : le domaine de l'informatique.

- Les présentations de l'Association ; des outils informatiques, ...;
- Les traductions vers l'Anglais, l'Italien, l'Allemand, voire même le Français ;
- Le soutien au niveau du secrétariat ;

Quelle que soit la tâche dans laquelle vous pourriez aider, vous participerez pour le bien de tous.

Merci d'avance de nous rejoindre, que vous soyez à Bruxelles ou ailleurs, car la **SFPE-SEPS** applique les règles du télétravail.

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE • ASBL N°: 806 839 565

175 rue de la Loi
bureau JL 02 CG39
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens
bureau N105 00/022
BE-1049 Bruxelles

Telephone +32(0) 475 47 24 70
Also available via **WhatsApp**
Email info@sfpe-seps.eu
Web www.sfpe-seps.eu

10 NOS SERVICES

⟶ CARTE DE MEMBRE

Chers affiliés,
Depuis quelques mois, nous rencontrons des petits problèmes au niveau de la productions de cartes de membres pour lesquels nous vous demandons de nous excuser.

Sachez que nous sommes à la recherche d'un produit plus simple et plus pour pouvoir remédier à ce problème.

Nous espérons que ce sera résolu le plus rapidement possible et vous tiendrons au courant du suivi.



⟶ COTISATION ANNUELLE
JANVIER 2027 - 30 EUROS



Nous saisissons cette occasion pour vous rappeler que les cotisations des membres sont sollicitées au début du mois de janvier. Afin d'éviter l'oubli de cette cotisation nous vous proposons d'effectuer un ordre permament (voir copie ci-après).

Toutefois, nous rappelons aux collègues inscrits dans la deuxième partie de l'année que toute inscription après le 30 juin de l'année en cours exonère la cotisation relative à l'année qui suit directement l'inscription.

⟶ LE GUICHET UNIQUE



Le « Guichet unique » est d'ores et déjà ouvert pour l'ensemble des questions que vous pourriez vous poser ; à savoir : assurances, EU login, ... il suffit d'envoyer votre question toujours à la même adresse **info@sfpe-SEPS.eu.** en précisant votre numéro de téléphone. Une collègue vous confirmera la date à laquelle vous serez reçu dans nos bureaux.

⟶ DRINK DE FIN D'ANNÉE



Enfin, nous nous proposons déjà de vous inviter – l'après-midi qui suit l'AG du 08.12.2026 – pour finir l'année en beauté – en dégustant un verre et quelques amuse-bouche ensemble, en présence de quelques invités.

Pour toute autre question, vous pouvez nous joindre sur le téléphone +32(0) 475 47 24 20

⟶ SOS : ATTENTION ARNAQUE !!!



Certains membres nous ont signalé avoir reçu un appel téléphonique d'un Call Center leur demandant s'ils avaient reçu une lettre en provenance du Bureau des pensions belges leur proposer une éventuelle augmentation.

C'EST UNE ARNAQUE

Ne les écoutez pas !!! Ne répondez pas à leurs questions. SURTOUT, NE LEUR COMMUNIQUEZ PAS VOS DONNÉES PERSONNELLES. **RACCROCHEZ LE TÉLÉPHONE !!!**
Et si vous avez encore des doutes, contactez-nous au : +32(0) 475 47 24 20 ou info@sfpe-seps.eu

© Adobe Stock

⟶ BULLETIN DE COMMANDE DE DOCUMENTS UTILES

FORMULAIRE À RENVOYER AU SECRÉTARIAT

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous par Internet ou par la Poste

VADE-MECUM DE LA SEPS/SFPE, ÉDITION FRANÇAISE	INTERNET	POSTE
Partie 1 (Procédures – édition août 2015)	❑	❑
Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013)		
Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, . . .éd mai 2019)	❑	❑
Partie 4 (formulaires de remboursement éd nov. 2018)	❑	❑

Assurances complémentaires au RCAM et accidents.	❍	❍
Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2017)	❍	❍
Successions (Me. J. Buekenhoudt) (éd. 2018)	❍	❍
Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)	❍	❍
Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS)	❍	❍
Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS)	❍	❍
Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS)	❍	❍
Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR))	❍	❍

NOM (EN MAJUSCULES)

PRÉNOM

ADRESSE (EN MAJUSCULES)

EMAIL (EN MAJUSCULES)

DATE SIGNATURE

SFPE SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPÉENNE • ASBL N°: 806 839 565

175 rue de la Loi
bureau JL 02 CG39
BE-1048 Bruxelles

105 avenue des Nerviens
bureau N105 00/022
BE-1049 Bruxelles

Téléphone +32 (0) 475 47 24 70
Accessible également par **Whatsapp**
Email info@sfpe-seps.eu
Web www.sfpe-seps.eu

⟶ BULLETIN D'ADHÉSION | A/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E)

NOM + PRÉNOM (1)

NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES MARIÉES (1)

N° PERSONNEL/N° PENSION

DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) **NATIONALITÉ**

LANGUE VÉHICULAIRE POUR LES DOCUMENTS **FR** ❍ **EN** ❍

ADRESSE POSTALE (1)

TEL* **MOBILE***

EMAIL (1)

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE)

SI TOUJOURS EN SERVICE : ANNÉES D'ANCIENNETÉ

❍ **Déclare adhérer à l'ASBL «seniors de la fonction publique europeenne»**
en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ing ci-dessous.

❍ **Déclare consentir à ce que l'asbl «seniors de la fonction publique européenne»** enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association. L'association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'association.

❍ **Déclare pouvoir aider l'ASBL dans le domaine suivant :**

DATE **SIGNATURE**

La cotisation annuelle est de 30,00 €. L'échéance annuelle est le 1er janvier. Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

COMPTE BANCAIRE ING **IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB**
COMMUNICATION INDISPENSABLE Cotisation annuelle + Nom et prénom + N° pension

VEUILLEZ RENVOYER CE BULLETIN D'ADHÉSION À :
SFPE-SEPS Office 00/22 • rue des Nerviens 105 • BE - 1049 Bruxelles ou à info@sfpe-seps.eu
Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, VOUS-MÊME, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P. * FACULTATIF

⟶ ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

JE SOUSSIGNÉ(E)

NOM + PRÉNOM [1]

DONNE ORDRE A LA BANQUE

de verser jusqu'à nouvel ordre et annuellement par le débit de mon compte

LA SOMME DE 30 €

EN FAVEUR DE SFPE - SEPS
Bureau 00/22
Rue des Nerviens 105
BE - 1049 Bruxelles

COMPTE ING IBAN BE37 3630 5079 7728
BIC BBRUBEBB

COMMUNICATION INDISPENSABLE
Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE **SIGNATURE**

À ENVOYER À VOTRE BANQUE

⟶ ADRESSES UTILES

SEPS	INFO@SFPE-SEPS.EU
Afiliatys – site web	WWW.AFILIATYS.EU/EN/
Afiliatys « Hospi-Safe » et «Hospi-Safe Plus »	WWW.AFILIATYS.EU/EN/SECTIONS/297-HOSPISAFE
Allianz C Hospi Safe – site web	WWW.ALLIANZCARE.COM/EN/GROUP-HUB/AFILIATYS.HTML
Allianz Care	IGO.ASSISTANCE@ALLIANZWORLDWIDECARE.COM
Allianz Care remboursement	IGOCLAIMS@ALLIANZWORLDWIDECARE.COM
Bureau assurances Willink : Stefano Ristuccia	STEFANO.RISTUCCIA@WILINK.BE
Bureau assurances OCA à Luxembourg	JNGUYEN@OCA.LU
Cigna S – site web	WWW.EURPRIVILEGES.COM/
Cigna info	INFO@EURPRIVILEGES.COM
Conseil des Ministres – Service pensionnés	RETIRED.STAFF@CONSILIUM.EUROPA.EU
Council des Ministres – Service social	SOCIAL.ASSISTANTS@CONSILIUM.EUROPA.EU
DG HR - Uniquement en cas d'urgence vitale	HR-MAIL-D2@ec.europa.eu
DG HR – Conseils fiscaux aux expats	HR-HANDICAP-DISABILITY@ec.europa.eu
DG HR – Aide aux pensionnés Bruxelles	HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu
DG HR – Aide aux pensionnés Luxembourg	HR-LUX-ASSISTANTS-SOCIAUX@ec.europa.eu
DG HR – Aide aux pensionnés Ispra	HR-PENSIONERS-ISPRA-SOCIAL-ASSISTANCE@ec.europa.eu
DG HR – Centre de support pour les ASN	HR-ACTIVE-SENIOR@ec.europa.eu
DG HR – Conseils fiscaux aux expats	HR-BXL-IM-VEH-ET-TVA@ec.europa.eu
DG HR – Bureau de sécurité – badges Bruxelles	HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu
DG HR – Bureau de sécurité – badges Luxembourg	HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-LUXEMBOURG@ec.europa.eu
DG HR – Bureau d'accueil / entrée en service	HR-BXL-WELCOME-OFFICE@ec.europa.eu
DG HR – Assistance juridique	HR-BXL-LEGAL-ADVISER@ec.europa.eu
DG HR – Bureau du départ à la retraite	HR-BXL-DEPARTURE-DESK@ec.europa.eu
DG HR – Service des dossiers personnels	HR-BXL-DOSSIERS-PERSONNELS@ec.europa.eu
MyIntraComm pour pensionnés – site web	https://digit.service-now.com/asc
MyPMO – site web	https://mypmo.europa.eu/home
PMO – Pensions de base	PMO-PENSIONS@ec.europa.eu
PMO – Pensions de survie	PMO-SURVIE@ec.europa.eu
PMO – Certificats de vie et autres attestations	PMO-ATTESTATIONS@ec.europa.ec
PMO – RCAM – demandes de prise en charge	PMO-RCAM-BRU-PRISE-EN- SFPE CHARGE@ec.europa.eu
PMO – RCAM – questions de maladie grave	PMO-RCAM-BRU-MGR@ec.europa.eu
PMO – RCAM – rendez-vous à Bruxelles	PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu
PMO – RCAM – rendez-vous à Luxembourg	PMO-RCAM-LUX-RDV@ec.europa.eu
PMO – RCAM – rendez-vous à Ispra	PMO6-JRC-HD@ec.europa.eu
PMO – RCAM – questions au sujet de handicap	PMO RCAM BRU HANDICAP
RCAM en ligne – site web	https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/

SFPE – SEPS

105 rue des Nerviens • Bureau 00/22 • BE-1049 Bruxelles • info@sfpe-seps.eu

11 IN MEMORIAM | AD MEMORIAM

JUILLET | JULY - AOÛT | AUGUST - SEPTEMBRE | SEPTEMBER 2026

NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
ADLER-RACZ Anne-Marie	17-06-28	06-08-26	COM
ALBRECHT Steffen	15-07-27	11-06-26	COM
ALTMANN Solange	10-04-40	18-07-26	COM
ANGELOZZI Emilia	29-05-63	23-08-26	COM
ANTTONEN Tuija	30-05-51	04-07-26	CM
ARCIONI Luigina	08-08-42	30-05-26	CM
ASPRONI Giorgio	20-12-43	01-06-26	COM
BAILEY Ronald	09-05-48	31-07-26	COM
BARDELLI Renato	17-12-38	07-07-26	COM
BASTIANETTO Veronica	21-10-60	05-07-26	PE
BELESSIOTIS Tassos	08-03-48	02-08-26	COM
BERERA Veronika	19-02-47	30-06-26	COM
BLOM Harmen	14-05-37	20-06-26	CM
BOOTH Kerry	09-12-55	05-07-26	EASA
BORUTA Irena	18-05-50	27-06-26	CJ
BOUCOUVALAS Vasilis	06-01-52	05-06-26	CEDEFOP
BRENNER Irene	30-08-48	27-06-26	CC
BROCHART Patrice	01-01-50	12-08-26	COM
BRUNORI Pierluigi	09-11-57	10-08-26	COM
CAWLEY Richard	04-01-53	29-05-26	COM

NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
CAZZOLA Gino	23-01-35	10-07-26	COM
CECCONE Giacomo	08-06-59	17-08-26	COM
CHMIEL Dariusz	29-09-57	16-07-26	PE
CHOME Gesa	07-10-36	09-08-25	CEDEFOP
CHRISTENSEN Birte	13-11-49	08-07-25	CM
CHRYSSANTHOU Nikolaos	31-01-50	30-06-26	COM
CLARKE Archie	16-06-35	17-08-26	COM
COLLONGUES Lyliane	20-03-39	19-08-26	COM
COLOMBO Alessandro	03-09-37	07-08-26	COM
CONSEIL Marie-Odile	27-10-50	20-07-26	CJ
DAVIGNON Etienne	04-10-32	18-05-26	COM
DE BOCK Joost	26-09-50	18-08-26	COM
DE BRUYNE Gilbert	18-02-33	18-08-26	CM
DE REUCK Hetty	24-07-48	25-06-26	COM
DECKERS Jean	08-03-55	26-02-26	PE
DEFRANG Alfred	20-05-52	08-07-26	COM
DEHANDTSCHUTTER Jacques	04-09-49	05-08-26	COM
DELETTRE Bertrand	06-03-66	11-08-26	COM
DELZANO Carlo	23-01-41	03-06-26	COM
DERUYTTER Achiel	16-09-33	06-06-26	COM
DEVROEY Monique	21-09-37	27-06-26	COM
D'HONDT Yolande	25-10-43	18-07-26	COM
DIETZ Michel	13-04-48	03-06-26	PE

NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
DOYLE Paul	04-05-48	09-08-26	COM
DREW Martin	08-03-50	30-07-26	COM
DUARTE Maria Teresa	26-07-42	13-07-26	COM
DULFER Elisabeth	11-04-38	07-07-26	CM
EIGL Christine	10-06-44	09-08-26	COM
EL BUSTO SAENZ Miren Izaskun	02-06-65	01-07-26	COM
EMPTAZ Gilbert	12-02-50	27-06-26	COM
ERSBOELL Niels	09-04-26	11-06-26	CM
ESPOSITO Francois	27-07-34	06-08-26	PE
FERNANDES Ana	23-05-57	17-07-26	CM
FONNESBECH-WULFF Pia	28-08-57	26-05-26	CM
FORTINI Alessandro	08-01-39	08-06-26	COM
FRANKLIN Michael	19-10-44	30-05-26	COM
GABRIEL-DE CLERCQ Danielle	08-11-49	01-08-26	COM
GARBARINO Georges	14-06-52	26-06-26	COM
GIERES Terry	01-12-30	17-07-26	COM
GORI Paolo	18-07-31	25-05-26	CJ
GRANDJEAN Monique	02-08-32	15-08-26	COM
GUENTHER Brigitte	10-03-35	20-08-26	COM
GUETTI Livio	27-02-35	09-08-26	COM
HANON Suzanne	24-02-42	12-06-26	COM
HEITZ Jacques	03-08-30	20-06-26	COM
HERREMAN Andre	13-04-21	26-07-26	COM

NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
HERRMANN Daniele	17-08-35	27-07-26	PE
HOUEL Michel	28-07-48	05-07-26	CJ
INGLESE Armando	31-10-27	27-06-26	COM
ISEBAERT Alexandre	27-05-53	17-07-26	COM
JAEGER Arlette	07-02-45	09-07-26	COM
JOHANSSON Matti	02-10-60	29-06-26	ECHA
KARAMARCOS Christos	19-09-52	12-08-26	PE
KARKKAINEN Juha	13-02-62	13-07-26	COM
KLAESS-NEUMANN Nicole	15-02-30	03-08-26	COM
KNOPPEK Jürgen	15-10-52	28-06-26	CJ
LARSSON Hannes	13-01-31	08-06-26	COM
LAURENT Madeleine	13-12-26	30-07-26	COM
LEONARDI Egidio	09-05-36	17-06-26	COM
LORENZET Andrea	07-01-66	10-06-26	ESMA
LORENZINI Ubaldo	25-06-54	18-07-26	COM
MAAS-HOFMAN Johanna	11-10-48	02-06-26	COM
MANNSFELDT Alfred	28-09-34	02-06-26	COM
MARCHANDISE Hubert	14-01-31	20-08-26	COM
MARRIOTT James	21-04-29	04-06-26	COM
MATHIEU Nelly	12-08-38	31-05-26	COM
MEYER Erika	17-10-39	31-05-26	CJ
MIDDELHOEK Andre	13-12-31	12-06-26	CC
MITTLER Ellen	31-01-64	24-05-26	COM

NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
MONTELLANICO Pietro	01-02-30	29-07-26	COM
MOSANGINI Francesco	13-09-41	15-06-26	PE
MURPHY Derek	21-05-36	08-07-26	COM
NEVES LIMA Jose	26-12-38	05-08-26	COM
NEYROZ Piergiorgio	23-10-40	04-07-26	COM
NIEMINEN-VOUNAKIS Irja	22-04-46	25-07-26	COM
NILSSON Suzanne	03-05-47	12-07-26	COM
NORDMANN Christoph	09-03-43	19-05-26	COM
NYMANN-HANSEN Elsmarie (Sys)	27-02-48	19-08-26	COM
OLIVIER Gabriel Eloi Bernard	10-01-49	19-06-26	CM
PANZANI Denise	22-09-36	30-07-26	COM
PAOLINI Fulvio	29-11-31	14-07-26	COM
PASQUALINI Luigi	01-04-36	09-08-26	COM
PATERON Michel	22-05-45	31-05-26	CM
PEARSON John	01-03-38	03-05-26	COM
PELZER Renate	10-04-44	04-06-26	CJ
PERAULT Albert	18-09-41	27-06-26	CM
PETIT Colette	20-12-42	10-06-26	PE
PHILLIPS Brian	07-07-38	09-07-26	COM
PICCOLI Raffaele	08-04-32	17-08-26	COM
PILLIVUYT Francoise	20-01-37	23-08-26	COM
POLLMAR Christa Ruth Barbara	22-01-44	23-06-26	COM
PORTUGAELS Marie	29-10-33	20-08-26	COM

NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
RAGAZZI Sergio	13-11-30	23-07-26	COM
REITHINGER Anton	10-06-32	07-01-26	COM
REZOAGLI Caterina	14-07-42	22-06-26	COM
RICHAUT Margaret	20-09-62	11-06-26	COM
ROOSE Jeanne	20-05-41	26-05-26	PE
SAISON Regis	28-06-38	30-07-26	COM
SANCHO Lena	11-11-49	25-05-26	COM
SCHEWE Arnold	05-10-53	03-08-26	COM
SCHLICKMANN Theodor	08-02-48	21-04-26	COM
SCHNEIDER Edith	23-01-36	30-05-26	COM
SCHWEITZER Paul	29-09-42	07-06-26	COM
SHEYE Finn	20-05-50	19-08-26	EFSA
SIMOES CORREIA Jose Manuel	06-02-48	24-05-26	CM
SINNOTT John	15-05-44	08-07-26	COM
SOMSEN Herman	09-07-35	25-06-26	COM
SORIA Donatella	10-04-54	14-06-26	COM
SOUCRY claudine	19-08-47	26-08-26	PE
SPYCKERELLE Paul	13-03-54	13-06-26	COM
STEINMETZER Robert	21-10-44	29-07-26	COM
SUDWAY Leonard	30-09-29	09-06-26	COM
TAJARIOL Isabella	25-09-40	05-06-26	COM
THEUNISSEN Frans	12-01-50	08-06-26	PE
THILL Marie-Louise	03-08-29	09-06-26	COM

NAME AND FIRST NAME NOM & PRÉNOM	DATE OF BIRTH DATE DE NAISSANCE	DATE OF DEATH DATE DE DÉCÈS	
THYMELIS Despina	03-12-57	02-07-26	COM
TRADACETE COCERA Angel	12-11-51	03-07-26	COM
TRIO Leopold	24-07-41	31-07-26	COM
TURKEL Rudy	01-01-44	23-05-26	CM
VAARTNOU Kulli	24-06-55	20-07-26	CJ
VALKOSALO Paivi	12-02-62	24-07-26	COM
VAN CAMPENHOUT Hilda	13-08-36	11-06-26	COM
VAN CRUCHTEN Theo	27-09-46	08-08-26	COM
VAN DE WATER Robert	20-07-53	25-08-26	PE
VAN HOUTER Yvette	08-10-38	11-08-26	COM
VAN PAEMEL Helga	25-11-39	15-07-26	COM
VELDMAN Harry	15-01-39	18-06-26	COM
VERHEIRSTRATEN Rosy	15-06-50	20-04-26	COM
VERRYCK Vina	09-02-37	26-07-26	COM
VERSINO Bruno	04-01-35	20-06-26	COM
VORTICE Giuseppe	19-06-37	12-05-26	CM
WEBER Francine	29-07-37	06-08-26	COM
WIENRICH Alfred	21-01-28	31-05-26	CC
ZACCHERONI Eraldo	21-05-26	10-08-26	COM
ZAMAGNI Giorgio	26-12-53	22-05-26	COM